

REUNION EN PLENIERE DU 7 SEPTEMBRE 2012 (25 PRESENTS).

REPOSE DE LA 70^e SECTION DU CNU AU QUESTIONNAIRE DE LA CP-CNU EN VUE DES ASSISES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Déclaration préalable :

« La 70ème section du CNU, consultée par la CP-CNU pour la préparation des Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, tient à déplorer :

- que le calendrier imposé par le Ministère soit beaucoup trop précipité et déraisonnable pour permettre le travail collectif nécessaire à la refonte indispensable de la loi LRU et de la loi de programme pour la recherche, en particulier au niveau des établissements ;
- que les Sciences humaines et sociales soient notablement sous- représentées parmi les membres du comité de pilotage des Assises.

Paris, le 7 septembre 2012 »

1 – Quelle vision avez-vous du CNU et de son implication sociétale et universitaire ?

2 - Réflexions et propositions relatives aux missions du CNU (70e section)

2.1 Missions actuelles

🕒 Qualifications : questions spécifiques

| | |
|--|---|
| <p>1. Quantité de travail: faut-il chercher à alléger la procédure de qualification ? Si oui, comment ?</p> | <p>Non, la procédure actuelle convient. Amélioration souhaitable sur le plan logistique : dossier papier (demandé par notre section) doublé autant que possible d'une version numérique ; amélioration des masques de saisie.</p> |
| <p>2. Durée: la durée de validité de la qualification (un peu plus de 4 ans) est-elle appropriée, ou faudrait-il l' allonger, éventuellement à vie ? la diminuer ?</p> | <p>Maintien à 4 ans sans opposition à un passage à 5 ans.</p> |
| <p>3. Séquence: faut-il abandonner/conservé la qualification <i>a priori</i> actuelle Faut-il revenir, comme c' est le cas pour les postes 46.3 dans la majorité des sections et comme ce fut le cas il y a une quinzaine d' années, à une validation <i>a posteriori</i> des candidats sélectionnés par les établissements ?</p> | <p>NON l'intervention du CNU doit rester a priori. C'est une instance nationale élue garante des normes propres à la discipline et de l'égalité de traitement des candidats.</p> |
| <p>4. Voies spécifiques : les procédures aménagées pour les voies spécifiques (46.3, agrégation du supérieur, ...) sont-elles justifiées et appropriées ?</p> | <p>Contre le régime de l'agrégation du supérieur qui introduit une disparité des modalités de recrutement d'une section à l'autre. Contre le 46-3 qui introduit une inégalité de traitement des candidats.</p> |
| <p>5. Recours : les conditions et modalités prévues pour les recours sont-elles appropriées ? Quelles autres conditions seraient envisageables ?</p> | <p>Modalités de recours réglementées de manière stricte afin d'éviter que le recours ne devienne une session supplémentaire de qualification. Les éléments du dossier examinés par le groupe doivent être identiques à ceux initialement présentés.</p> |

🕒 Promotions (promotion d'échelon, avancement de grade, changement de corps)

| | |
|---|--|
| <p>1. Réflexion sur le changement de corps vs promotion Peut-on envisager des cas de transformation automatique de MCF en PR (par exemple MCF Hdr qualifiés PR ...) ?</p> | <p>Non : la section s'oppose aux procédures de transformation automatique et aux promotions locales hors concours.</p> |
| <p>2. Réflexion sur le changement d'échelon</p> | <p>Le CNU ne se prononce pas sur les changements d'échelon qui relèvent de la</p> |

| | |
|--|--|
| | négociation des grilles par d'autres instances. |
| <p>3. La procédure actuelle d'avancement de grade</p> <p><input type="radio"/> La procédure Electra : est elle satisfaisante ? Si non, comment l'améliorer ?</p> <p><input type="radio"/> Le circuit du dossier vous paraît-il satisfaisant ? (établissement avec CAR - puis CNU - puis retour à l'établissement). Faut-il revenir au circuit précédent avec le choix entre promotion locale et nationale ?</p> <p><input type="radio"/> Recours : Peut-on envisager une procédure de recours ? Si oui, avec quelles modalités ?</p> | <p>Amélioration logistique, calendrier moins contraint.</p> <p>Avis des universités : utile, mais besoins d'informations précises sur les critères et sur la proportion de promus.</p> <p>Le CNU 70 affirme son attachement à émettre un avis sur toutes les demandes de promotion. Il demande l'accroissement sensible du nombre de promotions nationales.</p> <p>NON</p> |
| <input type="radio"/> Faut-il ajouter des échelons dans les grilles actuelles ? | Sans objet pour le CNU |
| <input type="radio"/> Comment traiter la question de l'absence de promotions locales dans les petits établissements ? | Sans objet |
| <input type="radio"/> Le rapport entre les nombres de promotions au niveau national et au niveau local est-il satisfaisant ? | Nécessité d'être informé de la réalité de ce rapport, inconnu à ce jour. Sensibilité à une égalité de traitement des territoires et des disciplines au sein des établissements. Préférence marquée pour un contingent national. |
| <input type="radio"/> Le nombre de promotions dans chaque grade est-il satisfaisant ? Si non, en faut-il plus/moins ? | Très nettement insuffisant. |

🕒 CRCT : questions spécifiques

| | |
|---|---|
| 1. Calcul du nombre de semestres : la formule actuelle pour le nombre de semestres attribués dans une section est-elle appropriée ? | Scandaleusement insuffisant En 2012, 4 semestres pour un total de 683 EC en sciences de l'éducation. |
| 2. Avis : faudrait-il demander un avis du CNU sur les demandes de CRCT à l'établissement, comme c'est le cas pour les promotions ? | |
| 3. Périodicité : faut-il envisager une attribution systématique de CRCT à périodes fixes (par exemple un semestre tous les 6 ou 7 | OUI en se référant à des exemples étrangers, tel le Québec. |

| | |
|--------|--|
| ans) ? | |
|--------|--|

2.2 Les missions perdues par les sections CNU (Reclassement et changement de section)

| | |
|---|---|
| • Faut il que le CNU les récupère ? | Changement de section OUI Reclassement NON |
| • Si oui, comment les traiter ? (périodes dans l'année, nombre de rapporteurs, ...) | En même temps que les promotions et CRCT |

2.3 Les éventuelles futures missions

🕒 Suivi national des carrières :

Rappelant que les EC sont évalués tout au long de leur carrière (qualifications, publications, promotions....), la section CNU 70 maintient son opposition à toute évaluation individuelle récurrente supplémentaire tant au niveau local qu'au niveau national.

| | |
|---|--|
| 1. Opportunité de cette nouvelle mission : pour les EC, quels en seraient l'intérêt, les intentions, les objectifs, la portée ? | Sans objet. Cf. déclaration ci-dessus. |
| 2. Formes et modalités : quelles formes et modalités (dossier écrit, entretien, comité de visite, statistiques, ...) pourraient prendre cette nouvelle mission ? | Sans objet |
| 3. Moyens : de quels moyens le CNU devrait-il se doter pour mener à bien cette mission ? | Sans objet |
| 4. Périodicité : peut-on envisager une procédure récurrente ? si oui quelle | Sans objet |

| | |
|--|-------------------|
| périodicité ? Si non, comment mettre en œuvre cette mission ? | |
| 5. Acteurs : qui pourrait demander un suivi de carrière au CNU ? qui pourrait être destinataire des documents produits par le CNU dans le cadre de cette éventuelle nouvelle mission (enseignant-chercheur, directeur d'unité, président d'université, directeur de département ...) ? | Sans objet |

⌚ Évaluation des unités

| | |
|---|---|
| 1 Mission : les sections CNU, avec celles du CNRS pour les UMR, pourraient-elles assurer la mission de désignation des membres et de cadrage des comités de visite, actuellement à charge des délégués scientifiques de l'AERES? | La section est attachée au principe de séparation des logiques d'évaluation individuelle et des logiques d'évaluation des structures de recherche. L'instance d'évaluation des unités de recherche devrait être majoritairement constituée d'enseignants chercheurs élus par leurs pairs dans les divers champs disciplinaires. |
| 2. Élection : cette nouvelle mission demanderait-elle une ré-élection de l'ensemble des sections CNU? | Sans objet |

⌚ Primes

| | |
|--|--|
| 1. Si le système actuel de primes est maintenu, le CNU doit-il s'occuper de l'expertise des demandes de ces primes ? | La section 70 se prononce pour une instance d'expertise et d'attribution nationale concernant la PES, obligatoirement élue (émanant d'elle, à condition de l'attribution de moyens supplémentaires au CNU). Elle se prononce contre l'existence de quota de notes préalables en A, B ou C et pour que les MCF puissent effectivement y avoir accès. |
| 2. Si oui, lesquelles et dans quelles conditions ? | |
| 3. Influence des primes sur l'étude des dossiers de qualification ou/et de promotions | Non. |

⌚ Recrutement: questions spécifiques au CNU en cas de modification du texte sur les comités de sélection.

| | |
|---|--|
| 1. Participation : faudrait-il imposer dans les commissions de recrutement la participation d'un nombre minimum de membres du CNU ou désignés par le CNU ? | Non. Les comités de sélection ne donnent pas satisfaction, produisant des effets souvent contraires à ceux affichés. La section se prononce pour la mise en place d'instances de recrutement pérennes composées en majorité d'élus et régulièrement renouvelées. |
| 2. Validation : faudrait-il demander une validation de la composition des commissions de recrutement par le CNU ? | Non. |
| 3. Recours : faudrait-il que le CNU puisse être saisi par une commission de recrutement pour un recours en cas conflit avec la décision du CA de l'établissement ? | Sans objet |
| 4. Peut on envisager d'autres types de concours de recrutement que celui actuellement en vigueur, dans lesquels le CNU aurait toute sa place ? | Refus de toute forme de recrutement arbitraire. |

3 Réflexions et propositions relatives au fonctionnement, à la composition et au mode d'élection du CNU

🕒 Propositions

| | |
|--|--|
| 1. Suppléants | Dispositif permettant plus de souplesse dans le traitement des dossiers. On pourrait néanmoins imaginer un nombre plus restreint de suppléants, autorisant leur rémunération systématique. |
| 2. Quorum | Il n'y a pas lieu de revenir sur cette règle. |
| 3. Les nommés | L'ensemble des membres du CNU devraient être élus. En cas de maintien des nommés, leur présence ne doit pas être utilisée pour influencer sur le résultat des élections. |
| 4. Absence d'un membre du bureau ou autre membre | La participation aux activités du CNU prime sur toutes autres. |
| 5. Indemnités | Les compensations actuellement en vigueur ne sont pas proportionnelles au temps de travail investi. |

🕒 La déontologie

| | |
|---|--|
| 1. Les règles actuelles : les garder, les supprimer, les modifier ? | Maintien. |
| 2. Envisager de nouvelles règles | Sans objet |
| 3. Traitement des dossiers des membres des sections | Rappel de la règle de non participation, de l'interdiction de siéger pendant toute la durée de la session correspondante en cas de candidature. |

🕒 Indépendance des sections

| | |
|--|--|
| 1. Comment la garantir ? | La section CNU 70 réaffirme sa volonté d'indépendance vis-à-vis de toutes instances extérieures. |
| 2. Indépendance des sections vs harmonisation des procédures | La section est favorable aux procédures d'harmonisation pour autant que celles-ci n'empiètent pas sur les critères propres à notre discipline. |

🕒 les moyens

| | |
|--|---|
| 1. Indemnités et décharges horaires | Faire mieux connaître la possibilité de convertir l'indemnité en décharge horaire. |
| 2. Locaux et moyens en personnels | Mettre à disposition de la section des salles appropriées aux effectifs et aux volumes horaires de travail avec les moyens technologiques qui s'ensuivent. Secrétariat adapté aux tâches à accomplir. |
| 3. Fichier national des enseignants-chercheurs | Extrêmement utile : à reconstituer et à transmettre au CNU. |
| 4. Autres | |